

Initiatives ministérielles

Dans un jugement rendu en 1989, la Cour suprême a déclaré que de telles mises à pied portent atteinte au droit des fonctionnaires d'avoir un accès équitable à de l'avancement. Il semble que le gouvernement dit encore de modifier la loi plutôt que de la violer.

Ces cinq dernières années, le nombre des employés à temps partiel a augmenté considérablement dans la fonction publique. Conformément au projet de loi, il serait facile d'embaucher des employés occasionnels sans tenir de concours, ce qui serait un autre coup porté au principe du mérite, des employés occasionnels qui ne bénéficieraient toutefois d'aucune sécurité d'emploi ni d'aucun avantage social.

Enfin, le projet de loi C-26 n'offre aucune protection aux dénonciateurs. En 1967, une disposition de ce genre n'aurait pas été nécessaire, mais elle s'impose certes aujourd'hui. En fait, elle s'imposait probablement aussi à l'époque, mais ce n'était tout simplement pas chose courante. Un certain nombre d'États américains ont reconnu l'importance d'une telle disposition et le présent gouvernement a eu amplement le temps de comprendre ce qu'implique la protection des employés qui divulguent des situations illicites. Pas plus tard que la semaine dernière, la Chambre a été saisie d'un projet de loi d'intérêt privé concernant les dénonciateurs et un seul député ministériel s'est donné la peine de prendre la parole au sujet de ce projet de loi et encore, pour le contester.

Je viens de citer plusieurs raisons pour lesquelles le projet de loi n'est pas encore prêt pour l'étape de la deuxième lecture. Je dois ajouter avec regret que le remarquable manque de pertinence de ce projet de loi ne m'étonne guère.

Si je devais fabriquer une paire de chaussures, il ne fait aucun doute que je consulterais un cordonnier et une personne qui vend du cuir. Pour que ces chaussures soient bonnes, confortables et qu'elles puissent satisfaire celui qui les porte, ne vaudrait-il pas la peine que je prenne le temps de consulter quelqu'un qui porte des chaussures? Dès le départ, quand il a entrepris d'élaborer *Fonction publique 2000*, le gouvernement a tenu à l'écart ceux que le projet de loi touchait le plus.

On a fait comparaître des syndicats comme témoins, mais on ne leur a confié aucun rôle dans l'élaboration finale de ce projet de loi. Le vérificateur général dans son rapport et le Comité des comptes publics ont tous deux recommandé une étude plus approfondie du projet de loi. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. En excluant les syndicats et la population, le gouvernement a encore fait preuve de mauvaise foi.

Je suis reconnaissant au gouvernement pour une statistique. En effet, il a fièrement déclaré que *Fonction publique 2000* et la réforme de la fonction publique ne portaient que pour 10 p. 100 sur la législation. Il dit que cette

réforme porte pour 20 p. 100 sur les méthodes, mais pour 70 p. 100, soit la part du lion, sur le changement des attitudes.

Je demande au gouvernement de ne pas faire adopter à la vapeur cette mesure législative atroce. Mettons-nous à l'ouvrage, revoyons le projet de loi, par le biais d'un comité spécial du Parlement cette fois, et consultons sérieusement ceux qu'il touche. Au lieu de démanteler ce qui pourrait être une grande institution, le gouvernement devrait permettre à la fonction publique de faire entrer le pays dans le XXI^e siècle avec fierté.

M. Benjamin: Monsieur le Président, vu qu'il n'y a qu'un seul conservateur à la Chambre et qu'il est trop tard pour lui pour apprendre, je demande qu'on vérifie s'il y a quorum.

[Français]

Et les députés ayant été comptés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, il y a quorum. Nous reprenons le débat.

[Traduction]

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'aimerais bien pouvoir retenir le député d'Etobicoke—Lakeshore qui souhaite ardemment se joindre à un autre parti à l'heure actuelle. Nous avons un parti à l'esprit pour lui et nous sommes prêts en tout temps à faire de la place à ses idées, mais s'il pouvait se contenir un instant, bien que je suppose qu'il lui tarde de changer de camp, je pourrais m'abstenir de parler. S'il souhaite quelques minutes pour y penser, très bien. Je tiens à remercier mon collègue de Regina—Lumsden pour m'avoir attiré tout un auditoire. Je lui revaudrai cela.

• (1610)

M. Siddon: Poursuivez.

M. Simmons: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'invite à poursuivre. Il s'est entretenu avec quelqu'un. S'il avait seulement pu agir lorsqu'il était au ministère des Pêches, la situation serait bien meilleure à l'heure actuelle à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique.

Ma collègue d'Ottawa—Ouest a une bonne solution au sujet de ce projet de loi. Elle propose d'en retarder l'étude de six mois. Retirez-le jusqu'à ce qu'il soit prêt à être présenté à nouveau.

Tout d'abord, penchons-nous sur la question indéniable de ce projet de loi. Faut-il renouveler la fonction publique? Doit-on réviser la loi en vigueur depuis 30 ans? La réponse est oui. C'est indéniable. Les députés des deux côtés sont d'accord là-dessus; ils s'entendent pour dire qu'il est nécessaire de remettre à jour le mandat de la fonction publique. Ce n'est absolument pas là la